



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 130

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [GC+ 69134 DARDILLY CEDEX](#)

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse sur la VC148 rue des bruyères.

- 1.5ml de GC à faire du regard client jusqu'au nouvel appui à implanter
- Du 27 octobre 2025 au 25 novembre 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE I : La circulation sera réglementée sur la VC148 rue des bruyères. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit ainsi que le dépassement pour les poids lourds.

Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une circulation alternée manuellement seront installés par l'entreprise [GC+](#).

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- Entreprise [GC+](#)

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 15 OCTOBRE 2025

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjoint au Maire

Jean-Claude MARLE

